

GUIDE DE QUOI FAIRE OU NE PAS FAIRE EN MANIFESTATION





1 AVANT DE VOUS RENDRE DANS UNE MANIFESTATION

- Connaître le parcours de la manifestation.
- N'emmenez pas de carnet d'adresses, d'armes (même un opinel), de drogues. Prendre des papiers d'identité et apprenez par cœur le numéro de votre fédération ou d'un responsable départemental.
- Pensez à prendre un foulard (pas forcément un bandana rouge) contre les lacrymos, ainsi qu'une capuche ou une casquette (quand les lacrymogènes retombent). Pour les yeux, évitez les citrons, le sérum physiologique est par contre assez efficace.

2 DANS LES MANIFS

- Arrivez groupés, partez groupés, restez groupés.
- Ne restez ou ne partez pas tout seul, c'est le moment privilégié des arrestations.
- Méfiez-vous des appareils photos et des caméras qui pourraient ensuite être utilisés contre vous.
- Soyez solidaires entre manifestants, protestez en cas d'arbitraire, mais pacifiquement et nombreux.
- En cas de charge : **ne pas courir** et appeler à ne pas courir. Rester groupé. Ne JAMAIS se réfugier dans un hall d'immeuble ou autre endroit clos. Garder les autocollants JC, y compris dans les transports (dissuade la police d'interpellation, les manifestants non organisés sont des cibles plus faciles)



3 LE DEPART EN FIN DE MANIF

- Au moment du départ, vérifiez que vos camarades sont tous avec vous et prévenus du départ, puis déplacez-vous discrètement si la manif est chaude, c'est-à-dire par petits groupes peu éloignés les uns des autres.





4 L'ARRESTATION

- N'importe qui présent sur les lieux alors que la police a décidé de procéder à des interpellations peut se trouver arrêté et emmené au commissariat en contrôle d'identité ou en garde à vue.

- Il est conseillé aux manifestants de rester groupés et compacts, en chaîne, lors de ces charges afin de ne pas laisser la police arrêter d'autres manifestants, ou bien vous mêmes.

Si vous êtes interpellé et seul au milieu des policiers, mieux vaut se taire tout de suite, refuser de reconnaître tout ce qu'ils vous diront, et attendre stoïquement la suite des événements.

Si vous êtes plusieurs, tâchez d'échanger vos identités et téléphones afin de ne pas vous isoler si vous êtes incarcérés notamment

5 AU COMMISSARIAT

- Vous pouvez être emmené au commissariat, soit pour un contrôle d'identité (4h), soit pour une garde à vue (24h ou 48h si renouvelée).

- Vous allez alors être interrogé par un officier de police judiciaire (OPJ), qui va rédiger un procès-verbal (PV). Celui-ci est une simple main courante si vous êtes en contrôle d'identité. Si vous êtes en garde à vue, par contre, ce PV sera utilisé lors du procès si vous êtes inculpé, comme votre première déclaration.

- La règle, en matière d'action collective, est de ne rien déclarer, c'est-à-dire juste décliner identité et source de revenus, ce qui est obligatoire; puis répondre "je n'ai rien à déclarer, à toutes autres questions." En effet, vous n'êtes pas obligé de répondre, et dans un cadre collectif, le risque de réponses contradictoires voire dangereuses pour les autres fait préférer un silence collectif (du moins dans cette phase).

- Ne pas signer si le procès-verbal ne correspond pas à votre version des faits. En règle générale, il vaut mieux ne pas le signer, quitte à le justifier devant le juge après ("j'ai reçu des pressions des policiers, donc j'ai refusé de signer, ce qui est mon droit", "je suis innocent", etc.). **NE CITEZ JAMAIS AUCUN NOM et éteindre vos portables.**

- Si vous êtes blessé, demandez à voir un médecin qui vous établira un certificat médical.

- Vous pouvez appeler un avocat à partir de la 20e heure de garde à vue. Sinon, vous pouvez demander avant à prévenir quelqu'un à l'extérieur.

- **Pour les mineurs, la situation est un peu différente: la police est obligée d'appeler chez vos parents qui doivent venir vous chercher au commissariat.**



6 DEVANT LE PROCUREUR

- Le procureur (ou son substitut) est chargé de décider du motif d'inculpation sous lequel vous allez comparaître devant le juge. Vous serez confronté à lui à la fin de la garde à vue, généralement le lendemain de l'arrestation.

- En général, lors des arrestations en manif, les motifs d'inculpation sont: "outrage", "rébellion", "violence à agent", "jets de projectile", "dégradations", "port d'arme prohibée", "vol".

- Il est conseillé de ne jamais reconnaître aucun des actes qui peuvent constituer des délits avant d'avoir vu un avocat ou pris conseil auprès d'un responsable. Il est très important que le procès-verbal que vous établirez chez le procureur soit cohérent avec celui que vous avez fait au commissariat, ou qu'il le démente formellement. Essayer de ne pas être ambigu. Si vous voulez démentir le procès-verbal de l'interrogatoire policier, précisez-le bien, et argumentez en expliquant la tension de la garde à vue, et le fait que vous ayez subi des pressions, mais que maintenant vous revenez sur ces premières déclarations.



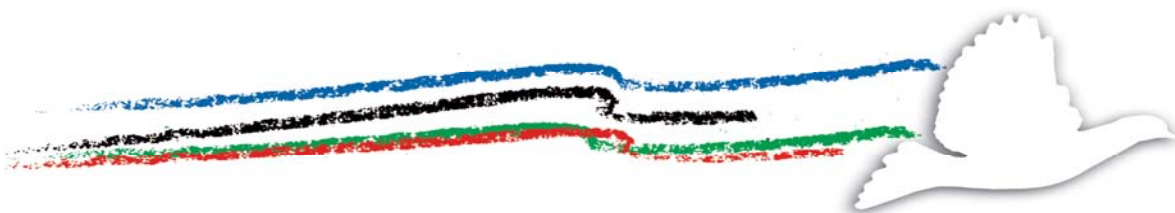
7 LA COMPARUTION IMMEDIATE SAISINE DIRECTE

- La procédure de comparution immédiate vous emmène devant le juge environ 24h après les faits, sans vous permettre de préparer une défense, de trouver des témoins, un bon avocat. En outre, les peines infligées à ceux qui passent en comparution immédiate sont souvent plus lourdes (prison ferme) que pour ceux qui sont convoqués plus tard, pour les mêmes motifs. Cette procédure de comparution immédiate doit être refusée par l'inculpé au début du procès, sauf cas exceptionnel. Il est bien évidemment recommandé de refuser la comparution immédiate.

- Refuser la comparution immédiate (voir dans quels cas c'est possible)

8 AVEC L'AVOCAT

Il faut signaler au procureur que vous avez un avocat. C'est votre fédération ou le national qui s'occupe de vous trouver un avocat. Il faut juste les prévenir de votre situation. Tout le reste vous sera expliqué par l'avocat.



Ce livret a été conçu et rédigé par les membres de la commission Vivre Ensemble du Conseil National du MJCF.

